



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Patrimoine canadien

Guide du demandeur et formulaire de demande

**Paiements à titre gracieux à la personne
en union conjugale avec une personne,
maintenant décédée, qui a payé la taxe
d'entrée relative à l'immigration chinoise**

Canada 

GUIDE DU DEMANDEUR ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT À TITRE GRACIEUX À LA PERSONNE AYANT VÉCU EN UNION CONJUGALE AVEC UNE PERSONNE, MAINTENANT DÉCÉDÉE, QUI A PAYÉ LA TAXE D'ENTRÉE RELATIVE À L'IMMIGRATION CHINOISE (LE FORMULAIRE DE DEMANDE SE TROUVE À LA PAGE 8)

Critères d'admissibilité pour le paiement à titre gracieux à la personne ayant vécu en union conjugale avec une personne, maintenant décédée, qui a payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise

Les demandes seront évaluées en fonction de critères précis dans le but de déterminer l'admissibilité du demandeur. Pour être admissible au paiement à titre gracieux de 20 000 \$, le demandeur doit :

- avoir été dans une union conjugale avec une personne maintenant décédée et qui, au moment du décès, répondait aux conditions suivantes :
 - avoir payé la taxe d'entrée, ou cette dernière doit avoir été payée en son nom, au Canada ou dans le Dominion de Terre-Neuve;
 - être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou avoir, de l'avis du ministre de Patrimoine canadien, depuis longtemps des liens avec le Canada;
- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou avoir, de l'avis du ministre de Patrimoine canadien, depuis longtemps des liens avec le Canada;
- être vivant le ou après le 6 février 2006.

Le demandeur doit satisfaire tous les critères pour être admissible au paiement à titre gracieux.

Définition d'un paiement à titre gracieux

Un paiement à titre gracieux est un versement effectué sur une base volontaire et pour lequel l'État n'a pas de responsabilité juridique.

Signatures

Le formulaire de demande peut être signé par le demandeur ou toute personne juridiquement autorisée à représenter le demandeur. Le cas échéant, une preuve selon laquelle cette personne est juridiquement autorisée à représenter le demandeur doit être fournie.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

Canada

Les documents appuyant cette demande doivent être certifiés par un commissaire à l'assermentation.

Le demandeur doit présenter des **copies certifiées conformes** de tous les documents appuyant sa demande. Il n'a **pas** à fournir les documents originaux. Le demandeur ne peut certifier ses propres documents.

Il doit présenter ses documents originaux à un commissaire à l'assermentation, qui attestera que les documents se rapportent bel et bien au demandeur. Le commissaire doit certifier les documents et indiquer son nom, son poste et la date sur la copie certifiée. Il doit également inscrire en lettres majuscules la déclaration suivante sur toute photocopie dont il atteste l'authenticité :

JE CERTIFIE QUE CETTE PHOTOCOPIE EST CONFORME AU DOCUMENT ORIGINAL ET QU'À MA CONNAISSANCE, ELLE N'A ÉTÉ MODIFIÉE D'AUCUNE FAÇON.

Les personnes suivantes, en raison de leur statut, sont habilitées à recueillir les serments :

- les greffiers des tribunaux et les greffiers adjoints
- les avocats
- les notaires
- les maires, les secrétaires municipaux et les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités, mais uniquement dans les limites de leur municipalité
- les juges de paix

Les documents requis nous aideront à traiter les demandes. Si le demandeur omet de fournir les renseignements ou les documents exigés, le traitement de sa demande de paiement pourrait être retardé.

Preuve d'union conjugale

Il faut fournir une preuve selon laquelle le demandeur résidait ordinairement avec la personne qui a payé la taxe d'entrée, dans une union conjugale d'une certaine permanence qui aurait duré, à titre d'indication, au moins un an.

L'un ou l'autre des documents suivants constitue un exemple de preuve (cette liste n'est pas exhaustive) :

- certificat de mariage canadien
- copie du testament d'une personne qui a dû payer la taxe d'entrée et qui est maintenant décédée, dans lequel il est inscrit que le demandeur est le conjoint de fait ou l'époux de la personne décédée

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

- document relatif à un autre programme du gouvernement fédéral, provincial ou territorial, comme le Régime de pensions du Canada, qui permet d'établir que le demandeur est l'époux ou le conjoint de fait survivant à la personne

Preuve d'identité

Liste des documents jugés acceptables (cette liste n'est pas exhaustive)

Au moins l'un de ces documents doit inclure une photo, une preuve des nom(s) de famille et prénom(s), de la date de naissance et de l'adresse actuelle du demandeur.

- certificat de naissance
- carte de Sécurité de la vieillesse
- passeport
- permis de conduire
- carte d'assurance-maladie
- toute autre carte d'identité canadienne

Les renseignements sur l'identité du demandeur sont nécessaires afin d'évaluer la demande de paiement à titre gracieux à la personne vivante le ou après le 6 février 2006 ayant vécu en union conjugale avec une personne, maintenant décédée, qui a payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise. Les documents qui prouvent l'identité sont requis tant pour le demandeur que pour la personne ayant payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise.

Preuve de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent

Liste des documents jugés acceptables comme preuve de la citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent (cette liste n'est pas exhaustive)

Citoyenneté canadienne

L'un ou l'autre des documents suivants :

- certificat de naturalisation (émis avant le 1^{er} janvier 1947)
- certificat de citoyenneté canadienne (émis entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977)
- enregistrement de naissance à l'étranger (émis entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977)
- passeport canadien

Résidence permanente/statut d'immigrant admis

L'un ou l'autre des documents suivants :

- fiche relative au droit d'établissement (formulaire IMM1000)
- confirmation de résidence permanente (formulaire IMM 5292)

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

- carte de résident permanent (format de poche, émise en juin 2002 ou après)
- vérification de l'admission/entrée (copie certifiée du dossier d'immigration, produite par Citoyenneté et Immigration Canada)

Si le demandeur ne peut fournir les documents attestant qu'il est citoyen canadien ou résident permanent, une recherche sera entreprise dans les dossiers de Bibliothèque et Archives Canada et/ou de Citoyenneté et Immigration Canada. Cette recherche sera réalisée avec le consentement du demandeur afin de vérifier l'information fournie dans sa demande (voir consentement n° 2 à la page 13 du formulaire). Si le demandeur ne peut fournir les documents attestant que la personne ayant payé la taxe d'entrée était citoyen canadien ou résident permanent, une recherche de renseignements personnels sera effectuée auprès des partenaires fédéraux mentionnés ci-haut, selon les modalités de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Si le demandeur n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, des renseignements supplémentaires seront demandés afin d'évaluer s'il entretient depuis longtemps des liens avec le Canada dans le but d'établir son admissibilité au paiement à titre gracieux. Ceci s'applique également à la personne ayant payé la taxe d'entrée qui n'était pas citoyen canadien ou résident permanent. Le cas échéant, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au 1 888 776-8584.

Preuve de paiement de la taxe d'entrée

Liste des documents jugés acceptables comme preuve de paiement de la taxe d'entrée

L'un ou l'autre des documents suivants :

- copie certifiée du certificat de taxe d'entrée
- numéro du certificat de taxe d'entrée
- point d'entrée
- navire d'entrée
- date d'entrée

Si le demandeur ne peut fournir de documents ou autres renseignements attestant que la taxe d'entrée a bel et bien été payée, une recherche sera entreprise en collaboration avec Bibliothèque et Archives Canada et Citoyenneté et Immigration Canada. Dans le cadre de cette recherche, toute divulgation de renseignements personnels relatifs à la personne ayant payé la taxe d'entrée sera faite selon les modalités de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Preuve de décès

Liste des documents jugés acceptables comme preuve du décès de la personne ayant payé la

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

taxe d'entrée (cette liste n'est pas exhaustive)**L'un ou l'autre des documents suivants**

- certificat de décès
- avis nécrologique
- statistique de l'état civil d'une province ou d'un territoire

La demande doit être accompagnée d'une preuve selon laquelle la personne ayant payé la taxe d'entrée est décédée afin d'appuyer la demande du demandeur. La vérification en matière de divulgation de renseignements personnels au sujet de la personne ayant payé la taxe d'entrée sera effectuée selon les modalités du Régime de pensions du Canada.

Bénéficiaire désigné

Dans l'éventualité où le demandeur est jugé admissible au paiement à titre gracieux et qu'il décède avant le versement dudit paiement, le bénéficiaire désigné dans le présent formulaire de demande, et non la succession du demandeur, recevra le paiement. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné ou que le bénéficiaire désigné décède, aucun paiement ne sera émis.

Énoncé concernant les renseignements personnels

L'information contenue dans le présent formulaire est requise afin d'émettre un paiement à titre gracieux à une personne, vivante le ou après le 6 février 2006, ayant vécu en union conjugale avec une personne, maintenant décédée, qui a payé la taxe d'entrée. Le demandeur n'est pas tenu par la loi de fournir les renseignements demandés; il le fait sur une base volontaire. Toutefois, si le demandeur refuse de fournir les renseignements exigés, sa demande ne pourra être évaluée et il ne recevra pas le paiement à titre gracieux.

Pour que les demandes de paiements à titre gracieux soient traitées et que les paiements soient versés, Patrimoine canadien devra vérifier l'authenticité des renseignements fournis. Les sections réservées au consentement doivent être signées afin de permettre à Bibliothèque et Archives Canada et à Citoyenneté et Immigration Canada de vérifier les renseignements personnels fournis par le demandeur (Consentement n° 1, voir page 13). Dans l'éventualité où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une partie ou tous les documents liés à sa situation personnelle, un deuxième consentement est requis dans le but de permettre une recherche des dossiers par les partenaires fédéraux (Consentement n° 2, voir page 13). Quant à l'identité et à l'existence d'une union conjugale, il faut soumettre une demande écrite auprès du ministre des Ressources humaines et du Développement social du Canada pour qu'il divulgue des renseignements personnels à Patrimoine canadien, comme le stipule la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et le

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.



Régime de pensions du Canada (Demande, voir la page 12).

Dans le cadre de la vérification, la divulgation de renseignements personnels sur la personne qui a payé la taxe d'entrée se fera selon les modalités de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et du Régime de pensions du Canada.

Affidavit

Le demandeur doit présenter son formulaire de demande à un commissaire à l'assermentation et déclarer sous serment ou affirmer solennellement que les renseignements fournis sont véridiques et précis. Le fait de présenter une demande fautive ou frauduleuse en toute connaissance de cause pourrait entraîner des poursuites criminelles.

Date limite de présentation des demandes

La date limite de présentation des demandes est le 31 mars 2008. Le ministre du Patrimoine canadien pourra accepter une demande soumise après cette date s'il juge que la personne n'a pas été en mesure de présenter sa demande à temps en raison de circonstances imprévues et incontournables, indépendantes de sa volonté.

Réception des paiements

Le demandeur admissible recevra un chèque de 20 000 \$ par la poste.

Obtention d'un formulaire de demande

On peut obtenir le guide et formulaire de demande dans les deux langues officielles (français et anglais) en ligne ou en communiquant avec Patrimoine canadien au 1 888 776-8584.

Les formulaires de demande sont également disponibles dans l'un ou l'autre des 323 Centres Service Canada partout au pays. Pour trouver le Centre Service Canada le plus près de chez vous, communiquez avec le centre d'appel national au **1 800 O-Canada (1 800 622-6232)** ou accédez aux services en ligne au www.servicecanada.gc.ca. Service Canada offre également un service d'ATS ou de téléscripneur (un dispositif de télécommunication destiné aux personnes malentendantes ou ayant un trouble de la parole), au 1 800 926-9105.

La demande doit être remplie en français ou en anglais. Toutefois, à titre d'outil de référence, le formulaire de demande est disponible en chinois (traditionnel et simplifié) auprès de Patrimoine

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

canadien.

Les formulaires de demande doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante :

Paiements à titre gracieux pour la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise
Direction générale du multiculturalisme et des droits de la personne
Patrimoine canadien
25, rue Eddy, 11^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Liste de vérification

<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée des nom(s) de famille et prénom(s), date de naissance et adresse actuelle du demandeur
<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée de citoyenneté canadienne ou de statut de résident permanent du demandeur
<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée des nom(s) de famille et prénom(s) de la personne ayant payé la taxe d'entrée, de sa date de naissance et de son adresse avant le décès
<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée de citoyenneté canadienne ou de statut de résident permanent de la personne ayant payé la taxe d'entrée
<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée du décès de la personne ayant payé la taxe d'entrée
<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée de paiement de la taxe d'entrée (si aucune preuve n'est disponible, fournir la date et le point d'entrée du demandeur au Canada ou dans le Dominion de Terre-Neuve)
<input type="checkbox"/>	Preuve certifiée de l'union conjugale
<input type="checkbox"/>	Signature de l'énoncé concernant les renseignements personnels par le demandeur ou par la personne juridiquement autorisée à le représenter (demande, consentement n° 1 et consentement n° 2)
<input type="checkbox"/>	Signature de l'affidavit par le demandeur ou la personne juridiquement autorisée à le représenter
<input type="checkbox"/>	Signature du commissaire à l'assermentation sur tous les documents
<input type="checkbox"/>	Signature du commissaire à l'assermentation en vue de certifier l'affidavit
<input type="checkbox"/>	Les cas échéants, preuve certifiée qu'une personne est juridiquement autorisée à signer au nom du demandeur

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec
 Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.



**DEMANDE DE PAIEMENT À TITRE GRACIEUX À LA PERSONNE AYANT VÉCU
EN UNION CONJUGALE AVEC UNE PERSONNE, MAINTENANT DÉCÉDÉE, QUI A
PAYÉ LA TAXE D'ENTRÉE RELATIVE À L'IMMIGRATION CHINOISE**

**IL EST À NOTER QUE TOUS LES DOCUMENTS
APPUYANT LA DEMANDE DOIVENT ÊTRE
CERTIFIÉS PAR UN COMMISSAIRE À
L'ASSERMENTATION**

N° de la demande _____
Protégée une fois
remplie

**1. Demande remplie par la personne ayant vécu en union conjugale avec une
personne, maintenant décédée, qui a payé la taxe d'entrée ou par la personne
juridiquement autorisée à représenter le demandeur**

Demande par la personne qui était en union conjugale avec une personne, maintenant
décédée, ayant payé la taxe d'entrée Oui

OU

Demande par une personne juridiquement autorisée juridiquement à représenter le
demandeur Oui

**SI LE FORMULAIRE EST REMPLI ET SIGNÉ PAR UNE PERSONNE
JURIDIQUEMENT AUTORISÉE À REPRÉSENTER LE DEMANDEUR, RÉPONDRE
AUX QUESTIONS DE LA SECTION SUIVANTE**

**2. Renseignements sur l'identité de la personne juridiquement autorisée à représenter
le demandeur**

**JOINDRE LA PREUVE SELON LAQUELLE CETTE PERSONNE EST
JURIDIQUEMENT AUTORISÉE À REPRÉSENTER LE DEMANDEUR, VOIR PAGE 1
Preuve ci-jointe**

Langue de correspondance		Français	Anglais
M. M ^{me} M ^{lle}	Prénom(s), en français ou en anglais	Nom de famille, en français ou en anglais (UNE PREUVE D'IDENTITÉ CERTIFIÉE EST REQUISE, VOIR PAGE 2) Preuve ci-jointe	
Adresse (n° , rue, app., R.R.)		Ville	
Province ou territoire	Pays	Code postal	
Numéro de téléphone () -			

3. Renseignements sur l'union conjugale (ces renseignements sont obligatoires)

Étiez-vous en union conjugale exclusive avec une personne, maintenant décédée, qui a
payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise?

Oui Non

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec
Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

Durant quelle période avez-vous été en union conjugale exclusive avec une personne, maintenant décédée, qui a payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise? AAAA/MM à AAAA/MM
NOTA : UNE PREUVE CERTIFIÉE D'UNION CONJUGALE EST REQUISE, VOIR PAGE 2 Preuve ci-jointe

4. Renseignements sur l'identité du demandeur (tous les renseignements sont obligatoires)		
Langue de correspondance		Anglais
M. M ^{me} M ^{lle}	Prénom(s), en français ou en anglais	Nom de famille, en français ou en anglais (UNE PREUVE D'IDENTITÉ CERTIFIÉE EST REQUISE, VOIR PAGE 2) Preuve ci-jointe
Adresse actuelle, résidence principale (n ^o , rue, app., R.R.)		Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal
Numéro de téléphone au domicile () -		Autre numéro de téléphone () -
Adresse postale, si différente de l'adresse actuelle (n ^o , rue, app., R.R.)		Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal
Date de naissance (UNE PREUVE DE NAISSANCE CERTIFIÉE EST REQUISE, VOIR PAGE 2) AAAA/MM/JJ Preuve ci-jointe		
Ville, région et pays de naissance		Nom à la naissance (si différent de celui inscrit ci-haut)
Indiquer tout autre nom (en français ou en anglais) qui peut avoir été utilisé dans les documents d'immigration officiels, le cas échéant.		
Indiquer tout changement de nom légal au Canada, le cas échéant. Nom, en anglais ou en français Date du changement Province de résidence au moment du changement AAAA/MM/JJ		
Indiquer tout changement de nom légal en raison d'un mariage au Canada, le cas échéant.		

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

Nom, en anglais ou en français	Date du changement AAAA/MM/JJ	Province de résidence au moment du changement
--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------------------

5. Citoyenneté ou statut de résident permanent du demandeur		
Citoyen canadien	Oui Non	Preuve ci-jointe Aucune preuve jointe AAAA/MM/JJ
Date d'obtention de la citoyenneté		
Résident permanent	Oui Non	Preuve ci-jointe Aucune preuve jointe AAAA/MM/JJ
Date d'obtention du statut de résident permanent		
<i>Nota</i> : Si le demandeur n'est pas citoyen canadien ou résident permanent du Canada, des renseignements supplémentaires seront demandés afin d'évaluer s'il a depuis longtemps des liens avec le Canada et d'établir son admissibilité. Le cas échéant, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au 1 888 776-8584.		

6. Renseignements sur l'identité de la personne, maintenant décédée, ayant payé la taxe d'entrée		
M. M ^{me} M ^{lle}	Prénom(s), en français ou en anglais	Nom de famille, en français ou en anglais (UNE PREUVE D'IDENTITÉ CERTIFIÉE EST REQUISE, VOIR PAGE 2) Preuve ci-jointe
Date du décès de la personne ayant payé la taxe d'entrée (UNE PREUVE DE DÉCÈS CERTIFIÉE EST REQUISE, VOIR PAGES 4 et 5)		AAAA/MM/JJ Preuve ci-jointe
Dernière adresse avant le décès (n°, rue, app., R.R.)		Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal
Numéro de téléphone au domicile () -		Autre numéro de téléphone () -
Date de naissance (UNE PREUVE DE NAISSANCE CERTIFIÉE EST REQUISE, VOIR PAGE 2) AAAA/MM/JJ		Preuve ci-jointe
Ville, région et pays de naissance		Nom à la naissance (si différent de celui inscrit ci-haut)

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

Indiquer tout autre nom (en français ou en anglais) qui peut avoir été utilisé dans les documents d'immigration officiels, le cas échéant.		
Indiquer tout changement de nom légal au Canada, le cas échéant.		
Nom en français ou en anglais	Date du Changement AAAA/MM/JJ	Province de résidence au moment du changement

7. Information sur la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise (Veuillez répondre du mieux que vous pouvez)	
La taxe d'entrée a été payée par la personne avec qui vous étiez en union conjugale ou elle a été payée en son nom	
Oui	
Numéro du certificat de taxe d'entrée	Année à laquelle la taxe d'entrée a été payée
Lieu où la taxe d'entrée a été payée :	Canada Dominion de Terre-Neuve
Une copie certifiée du certificat de taxe d'entrée est jointe à la présente demande.	Oui Non
Nota : Si vous n'avez pas de numéro de certificat de taxe d'entrée ou de copie certifiée du certificat de taxe d'entrée, veuillez répondre aux questions suivantes du mieux que vous pouvez.	
Date d'entrée au Canada ou dans le Dominion de Terre-Neuve AAAA/MM/JJ	Preuve ci-jointe
Point d'entrée de la personne ayant payé la taxe d'entrée Preuve ci-jointe	Date d'entrée AAAA/MM/JJ
Navire d'entrée de la personne ayant payé la taxe d'entrée Preuve ci-jointe	

8. Citoyenneté ou statut de résident permanent du demandeur (Veuillez répondre du mieux que vous pouvez)	
Citoyen canadien	Oui Non
Date d'obtention de la citoyenneté	Preuve ci-jointe Aucune preuve jointe AAAA/MM/JJ
Résident permanent	Oui Non
Date d'obtention du statut de résident permanent	Preuve ci-jointe Aucune preuve jointe AAAA/MM/JJ
Nota : Si la personne ayant payé la taxe d'entrée n'était pas un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, des renseignements supplémentaires seront nécessaires afin	

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

d'évaluer si elle avait des liens depuis longtemps avec le Canada et d'établir son admissibilité. Le cas échéant, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au 1 888 776-8584.

9. Bénéficiaire désigné

Dans l'éventualité où le demandeur est jugé admissible au paiement à titre gracieux et qu'il décède avant le versement dudit paiement, le bénéficiaire désigné ci-dessous, et non la succession, recevra le paiement.

Bénéficiaire désigné

10. Énoncé concernant les renseignements personnels

Les renseignements figurant dans le présent formulaire sont requis pour le versement du paiement à titre gracieux de 20 000 \$ à une personne ayant vécu en union conjugale avec une personne, maintenant décédée, qui a payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise. Ces renseignements sont recueillis en vertu du paragraphe 4(1) et des alinéas 4(2) a) et b) de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien* et du Décret concernant le versement de paiements à titre gracieux aux personnes qui vivaient en union conjugale avec des personnes, maintenant décédées, ayant payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise ou à des bénéficiaires désignés (C.P. 2006-1401, le 23 novembre 2006) et sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et le Régime de pensions du Canada. Le demandeur n'est pas tenu par la loi de fournir les renseignements demandés; il le fait sur une base volontaire. Toutefois, si le demandeur refuse de fournir les renseignements exigés, sa demande ne pourra être évaluée et il ne recevra pas le paiement à titre gracieux. Les renseignements personnels seront consignés dans un fichier créé à cette fin, auquel le demandeur pourra accéder en tout temps après en avoir fait la demande auprès du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Patrimoine canadien.

Pour que les demandes de paiements à titre gracieux soient traitées et que les paiements soient versés, Patrimoine canadien devra vérifier l'authenticité des renseignements fournis.

Demande de divulgation de renseignements personnels :

Je soussigné demande par écrit que le ministre des Ressources humaines et du Développement social :

- i) divulgue à Patrimoine canadien les renseignements personnels concernant mon identité et l'existence de mon union conjugale à des fins de vérification;
- ii) divulgue à Patrimoine canadien des renseignements personnels me concernant si je ne suis pas en mesure de fournir de la documentation ou une preuve de mon union conjugale ou de mon identité;

conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et du Régime de pensions

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

du Canada.

Consentement n° 1 :

Je soussigné consens :

- i) à ce que Patrimoine canadien recueille les renseignements personnels figurant dans la présente demande aux fins de versement de paiements à titre gracieux;
- ii) à l'utilisation de mes renseignements personnels par Patrimoine canadien pour lesdites fins énoncées;
- iii) à la divulgation ultérieure des renseignements figurant dans la présente demande à Citoyenneté et Immigration Canada dans le but de confirmer mon dossier de citoyenneté ou de résident permanent, mon identité ou l'existence de ma relation conjugale, ainsi qu'à Bibliothèque et Archives Canada dans le but de vérifier mon dossier de citoyenneté ou de résident permanent, mon identité ou l'existence de ma relation conjugale;
- iv) à la divulgation ultérieure à Patrimoine canadien des renseignements obtenus dans le cadre du processus de confirmation de mon dossier de citoyenneté ou de résident permanent, de mon identité ou de l'existence de ma relation conjugale par Citoyenneté et Immigration Canada et de vérification de mon dossier de citoyenneté ou de résident permanent, de mon identité ou de l'existence de ma relation conjugale par Bibliothèque et Archives Canada.

Signature du demandeur ou de son représentant

Date

Consentement n° 2 (si le demandeur n'est pas en mesure de fournir certains ou l'ensemble des documents à l'appui) :

Si je n'ai pas été en mesure de fournir des documents ou des preuves attestant ma citoyenneté ou mon statut de résident permanent, mon identité ou l'existence de ma relation conjugale avec une personne ayant payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise, j'autorise par la présente Citoyenneté et Immigration Canada et Bibliothèque et Archives Canada à examiner leurs dossiers afin d'y chercher les renseignements ci-haut mentionnés et à les fournir à Patrimoine canadien pour les besoins de la prise d'une décision finale sur le versement d'un paiement à titre gracieux.

Signature du demandeur ou de son représentant

Date

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.

11. Affidavit

Je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements fournis dans la présente demande sont, pour autant que je sache, véridiques et précis. Je reconnais que le fait de soumettre, en toute connaissance de cause, une demande fausse ou frauduleuse peut entraîner des poursuites criminelles.

Signature du demandeur ou de son représentant

Déclaré sous serment /affirmé solennellement devant moi à :
(endroit) _____ le _____ 20 _____.

Commissaire à l'assermentation

Titre (marquer d'un sceau ou
d'une estampille)

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec
Patrimoine canadien au **1 888 776-8584**.